



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022
COMMUNE D'ATHIS VAL DE ROUVRE**

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 20h, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de conseil, place St Vigor à Athis, sous la Présidence de M. Alain LANGE, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 5 décembre 2022.

PRÉSENTS : LANGE Alain, DENIAUX Eliane, BAILLE François, VAN DER HAEGEN Jocelyne, DENIAUX Didier, LECOUVREUR Sylvie, LENGLINÉ Martine, BOUTELOUP Pascal, LEMONNIER Jean-Marie, SALLOT Amélie, LECOINTRE David, GARDAN Izabel, DUVAL Andrée, BRIAND Estelle, DAVY Isabelle, PETIT Gilles, LE TREUT Dominique, COSTARD Vanessa, MASSEAU Nathalie, BOUREY Pascal, GAUQUELIN Odile, HAMMELIN Annette, GAUQUELIN Florent, BELLENGER Michel, SALLIOT Marie, DENIS Mickaël, CHAMBON Mathilde, DEBÈVE Frédéric, QUÉLENN Yvon, LEGEAY Kévin.

ABSENTS : AVICE Catherine donnant procuration à VAN DER HAEGEN Jocelyne, BAUDOUIN Catherine, GLÜCKMANN-BERTOLI Elsa donnant procuration à DAVY Isabelle.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 32

Absents : 1

Question 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

DUVAL Andrée est désignée secrétaire de séance.

Question 2 : APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022 est approuvé à l'**unanimité**.

Question 3 / 2022-085 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ADMINISTRATIF AUPRES DU SIVOS DE LA CARNEILLE

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

CONSIDERANT les besoins en personnel administratif identifiés pour le suivi comptable et financier du SIVOS de La Carneille,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la commune d'Athis Val de Rouvre en qualité d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour assurer le suivi comptable et financier du SIVOS de la Carneille à raison de deux heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2022,
- **DIT** que la commune d'Athis Val de Rouvre facturera le remboursement des frais de personnel au SIVOS de La Carneille à hauteur de deux heures hebdomadaires, comme précisé dans la convention de mise à disposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses avenants, et tout document relatif à ce dossier.

Question 4 / 2022-086 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ADMINISTRATIF AU SIVOS DU VAL DE ROUVRE

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

CONSIDERANT les besoins en personnel administratif identifiés pour le suivi comptable et financier du SIVOS du Val de Rouvre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la commune d'Athis Val de Rouvre en qualité d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour assurer le suivi comptable et financier du SIVOS du Val de Rouvre à raison de trois heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2022,
- **DIT** que la commune d'Athis Val de Rouvre facturera le remboursement des frais de personnel au SIVOS du Val de Rouvre à hauteur de trois heures hebdomadaires comme précisé dans la convention de mise à disposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses avenants, et tout document relatif à ce dossier.

Question 5 / 2022-087 : AMENAGEMENT D'UNE AIRE INTERGÉNÉRATIONNELLE AUTOUR DU GYMNASE D'ATHIS DE L'ORNE - CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC ORNE METROPOLE – MISSION COMPLEMENTAIRE

Il est précisé lors de la séance que des travaux complémentaires ont été nécessaires à la sécurisation du site au moyen de gabions. Le sable a été changé, des travaux sur le court de tennis qui à la base n'étaient pas prévus ont été ajoutés en raison de l'état vétuste de la structure qui devait rester (rouille et usure). Par ailleurs, l'assainissement du gymnase a été revu pour envisager l'ajout de nouveaux sanitaires publics pour les besoins du site.



VU la délibération 2020-111 autorisant Monsieur le maire à signer une convention de maîtrise d'œuvre avec les services d'ingénierie d'Orne Métropole pour l'aménagement d'une aire intergénérationnelle autour du gymnase d'Athis de l'Orne ;

CONSIDERANT que la convention de mission de maîtrise d'œuvre engagée initialement prévoit à son article 6b que si le coût de l'opération évolue de plus de 10% du coût initial pris en compte dans les missions, le coût définitif de la mission est alors révisé ;

CONSIDERANT que suite à l'évolution du programme d'aménagement et du coût des travaux issus des marchés attribués aux entreprises, l'enveloppe financière prévisionnelle initiale de 719 070,00€ HT est passée à 957 070,10€ HT pour la totalité de l'opération.

CONSIDERANT que les conventions de maîtrise d'œuvre déjà engagées ne peuvent pas dépasser 400 000 € HT de travaux, cette augmentation ne peut pas être absorbée en augmentant par avenant le montant des deux missions existantes.

Il est proposé à l'assemblée délibérante une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre (MOE) pour la différence de coût de travaux de **238 000,10 € HT** en régularisation.

Cette convention pour une mission de maîtrise d'œuvre (MOE) complémentaire s'élève au montant de 13 970 € HT soit 16 764 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre complémentaire avec Orne Métropole pour un montant de 13 970 € HT soit 16 764 € TTC,
- **PERMET** à Monsieur le maire de signer toutes pièces relatives à cette décision,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Question 6 / 2022-088 : RONFEUGERAI – LA GAGNERIE - ACHAT DE PARCELLE

Monsieur GAUQUELIN détaille que l'élargissement fera environ une centaine de mètres carrés.

Sur demande de Monsieur le maire délégué de la commune de Ronfeugerai, Florent GAUQUELIN, élu en charge des chemins communaux et réseaux ; après constat sur les lieux ; il apparaît que le chemin menant au lieu-dit « la Gagnerie » est trop étroit pour le passage de véhicules lourds ou engins.

Par courrier déposé en mairie le 23 novembre 2022, Monsieur LEFEVRE Henri accepte de vendre à la commune une bande de terrain jouxtant les parcelles cadastrées C234 et C235 ; dont il est le propriétaire. Cet élargissement de chemin permettra de garantir l'accès à tous les véhicules au lieu-dit « la Gagnerie » à Ronfeugerai, commune déléguée d'Athis Val de Rouvre.

CONSIDERANT que la collectivité doit garantir un accès praticable via le chemin menant au lieu-dit « la Gagnerie » afin de favoriser l'accès à la maison d'habitation, notamment aux véhicules des services de secours en cas de nécessité ou tout autres véhicules intervenant sur les parcelles desservies par cette voie.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DONNE** un avis favorable à l'achat d'une bande de terrain jouxtant les parcelles C234 et C235 sise au lieu-dit « la Gagnerie » à Ronfeugerai, commune déléguée d'Athis Val de Rouvre ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à se rendre acquéreur de la future parcelle sise sur la commune déléguée de Ronfeugerai appartenant à M. LEFEVRE Henri au montant de quinze euros (15 €) symboliques ;
- DIT** que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- DESIGNE** l'étude de Maître ESNAULT Julie, 1 Avenue Charles De Gaulle – 61 100 St Georges des Groseillers ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tous documents afférents à cette affaire.

Question 7 / 2022-089 : ATHIS DE L'ORNE – LA TARILLEE - ACHAT PARCELLE

Par courrier déposé en mairie le 20 octobre 2022, Monsieur LEFEVRE Hubert propose à la commune la vente de la parcelle H622 de 72 ca accolée à la route départementale 229, sise à la Tarillée, sur commune la déléguée d'Athis de l'Orne.

En effet, par délibération du 16 août 2007-01, la commune a décidé de l'acquisition dudit terrain afin de créer un arrêt de transport scolaire ; toutefois, celle-ci n'a jamais été suivie d'effets notariés et ceux, bien que l'arrêt de transport scolaire ait été créée.

CONSIDERANT que la collectivité doit expressément régulariser cette situation dans laquelle la transformation de la parcelle concernée relève pleinement de sa responsabilité et en aucun cas de celle du propriétaire vendeur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DONNE** un avis favorable à l'achat de cette parcelle H622 sise à la Tarillée à Athis de l'Orne, commune déléguée d'Athis Val de Rouvre ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à se rendre acquéreur de la parcelle H622 sise sur la commune déléguée d'Athis de l'Orne appartenant à M. LEFEVRE Hubert au montant de quinze euros (15 €) symboliques ;
- DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- DESIGNE** l'étude LEPRINCE-DURAND Géraldine et HENNEGRAVE Thibaud domicilié 73 Rue de la Gare – 61 100 FLERS ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tous documents afférents à cette affaire.

Question 8 / 2022-090 : RESSOURCES HUMAINES - SUPPRESSION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs.



CONSIDERANT le départ par voie de mutation d'un agent de gestion administrative titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 6 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de supprimer un poste d'agent de gestion administrative titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- **MODIFIE** comme suit le tableau des effectifs :

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agent de gestion administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0

Question 9 / 2022-091 : LA CARNEILLE - CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE PROJECTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

L'association Fenêtre sur Rouvre, rattachée à la Ligue de l'Enseignement via son réseau Génériques souhaite bénéficier de l'utilisation gracieuse de la salle des fêtes « Paul Vivier » de la commune déléguée de La Carneille. Cette mise à disposition a pour but de proposer aux administrés un accès à une salle de projection cinématographique au plus près de chez eux.

"Fenêtre sur Rouvre" est une association implantée sur le territoire d'Athis Val de Rouvre proposant un cinéma itinérant, de proximité, avec des films récents à destination de tout public.

CONSIDERANT que la commune souhaite favoriser l'accès à la culture auprès d'un large public en milieu rural ;

CONSIDERANT la nécessité d'encourager la diversité culturelle sur le territoire ; afin de contribuer à un maillage plus étendu et accessible pour la population ;

La commune souhaite conventionner à titre gracieux avec cette association proposant un accès cinématographique à destination de tous. Cette convention est conclue entre les parties afin d'établir les règles ainsi que les obligations de chacun concernant les modalités d'occupation des locaux sur une durée d'un an, selon la programmation 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-ACCORDE la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes « Paul Vivier » située Place de la Mairie à la Carneille, commune déléguée d'ATHIS VAL DE ROUVRE,



- VALIDE** la convention d'utilisation de la salle « Paul Vivier » avec l'association « Fenêtre sur Rouvre » ; et avec La Ligue de l'Enseignement via son réseau Générique ;
- AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation de la salle des fêtes et tous documents y afférents.

Question 10 / 2022-092 : HABILITATION DES BENEVOLES POUR LES REGIES DES MEDIATHEQUES DU VAL DE ROUVRE

CONSIDERANT la constitution de la régie de la médiathèque de Ségrie-Fontaine sise en la commune déléguée de Ségrie-Fontaine par arrêté 2016-65 du 20 juin 2016,

CONSIDERANT que les permanences de la médiathèque de Ségrie-Fontaine sont assurées par des bénévoles au sein de la collectivité,

CONSIDERANT la constitution de la régie de la médiathèque d'Athis sise en la commune déléguée d'Athis de l'Orne par arrêté 2020-0017 du 22 janvier 2020.

CONSIDERANT que les permanences de la médiathèque d'Athis de l'Orne sont assurées par des bénévoles au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de nommer mandataires de la médiathèque de Ségrie-Fontaine, commune déléguée d'ATHIS VAL DE ROUVRE, les personnes suivantes :

ARSON Françoise	PARKER Niki
BOUQUEREL Martine	PASSANITI Inès
DUCOS Gregory	PASSANITI Ugo
HILAIRE Maëva	QUETRON Liliane
LEMOINE Ghislaine	THEBAULT Viviane
LENGLINÉ Bernadette	VIEL Béatrice
LEROYER Annick	
MAHERAULT HOULETTE Catherine	
MENARDON Françoise	
NICOLAS Christine	

- **DECIDE** de nommer mandataires de la médiathèque d'Athis de l'Orne commune déléguée d'ATHIS VAL DE ROUVRE, les personnes suivantes :

BAUDEN Pascale	LECURIEUX Angélique
BAZIN Sylvie	LE PAVEC Martine
BONDIS Marie-Line	LEPEINTEUR Nadine
BOULENOUAR Patricia	LIHOU Sophie
BRISSET Claudine	LIRON Hélène
CHAUMONT Charlene	MAUDUIT Hélène
DELOMEZ Dominique	PODEVIN Maryvonne
GAUGUIN Hélène	STICKER MOUGEOLLE Josine
GOMIS Madeleine	



LEBRUN Ludivine
LECOINTRE Laetitia

- **DIT** que ces personnes sont habilitées à encaisser les produits de la régie de recettes des deux sites des médiathèques du Val de Rouvre selon le planning mensuel établi,
- **APPROUVE** l'habilitation des personnes bénévoles listées ci-dessus en tant que mandataires de la régie de la médiathèque de Ségrie-Fontaine et de la régie de la médiathèque d'Athis de l'Orne.

Question 11 / 2022-093 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Une conseillère souhaite que le taux de réalisation de chaque chapitre ainsi que le disponible et le réalisé lui soit envoyé. L'élu en charge des finances lui fera parvenir ultérieurement.

Echéances d'emprunt et remboursement caution :

Afin de permettre le paiement intégral annuel des échéances d'emprunt de la commune et de restituer une caution, il est nécessaire de prévoir une dépense complémentaire de 600 €.

VU le Budget Primitif 2022 adopté le 29 mars 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°2 et détaillés dans le tableau ci-dessous

SECTION	CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
Investissement	020	020	-600	
Investissement	16	1641	600	

Question 12 / 2022-094 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

[Chapitres 012 – Traitements et indemnités](#)

Il est nécessaire de prévoir une dépense de 12 000 €.

VU le Budget Primitif 2022 adopté le 29 mars 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°3 et détaillés dans le tableau ci-dessous



SECTION	CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	022		- 12 000.00	
Fonctionnement	012	6218	+ 12 000.00	

Question 13 / 2022-095 : DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL

Application des règles sur les intérêts courus non échus

VU le Budget Primitif 2022 adopté le 29 mars 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°4 et détaillés dans le tableau ci-dessous

SECTION	CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	66	66112	2 720.00	
Fonctionnement	022	022	- 2 700.00	

Question 14 / 2022-096 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE L'ENTENTE LOGEMENTS

Paiement des taxes et impôts

La commune doit s'acquitter des taxes foncières relatives au patrimoine de l'Entente Logements bien qu'une partie des ventes immobilières soient actées. Le trop-perçu éventuel sera restitué en différé à la commune.

VU le budget annexe de l'Entente Logements 2022 adopté le 29 mars 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 du budget annexe de l'Entente Logements et détaillés dans le tableau ci-dessous

SECTION	CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	012	6218	-3000	
Fonctionnement	011	63512	+2000	



Fonctionnement	67	678	+1000	
----------------	----	-----	-------	--

Question 15 / 2022-097 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DE L'ENTENTE LOGEMENTS

Remboursements de caution

VU le budget annexe de l'Entente Logements 2022 adopté le 29 mars 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°2 du budget annexe de l'Entente Logements et détaillés dans le tableau ci-dessous

SECTION	CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
Investissement	21	2188	-2000	
Investissement	16	165	+2000	

Question 16 / 2022-098 : ENTENTE LOGEMENTS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRIMITIF D'ATHIS VAL DE ROUVRE VERS LE BUDGET ANNEXE DE L'ENTENTE LOGEMENTS

VU la création de l'Entente Logements autorisée par délibération en date du 13 décembre 2016,

VU le protocole de dissolution de la communauté de communes du bocage athisien approuvé par le conseil municipal par délibération 2017-074 en date du 27 juin 2017,

VU l'article D2311-14 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le courrier envoyé conjointement à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) afin de faire valoir le décret n°2015-1546 du 27 novembre 2015 modifiant l'article D2311-14 du CGCT, indiquant la reprise de la section d'investissement en section de fonctionnement du budget annexe de l'Entente logement de la commune d'Athis Val de Rouvre ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'octroi d'une subvention de la part de la commune d'Athis Val de Rouvre auprès du budget annexe de l'Entente Logements afin d'assurer le paiement de l'emprunt dû par le budget annexe de l'Entente logements, dans l'attente d'un retour du courrier envoyé en février 2021 aux Directions (DGCL et DGFIP), en conséquence de quoi,



- **ASSURE** le versement de ladite subvention à titre dérogatoire et exceptionnel d'un montant total de quarante-deux mille quatre cent soixante-dix-sept euros et soixante-cinq centimes (42 477, 65€) qui sera imputé au sein de la section FONCTIONNEMENT du budget principal de la commune, article 65737 « **Autres établissements publics locaux** » destiné au budget annexe de l'Entente Logements ;
- **DIT** que les crédits sont déjà inscrits au BP 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

Question 17 / 2022-099 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DU RESEAU CHALEUR D'ATHIS DE L'ORNE

Application des règles sur les intérêts courus non échus

VU le budget annexe du réseau chaleur d'Athis 2022 adopté le 29 mars 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 du budget annexe du réseau chaleur d'Athis et détaillés dans le tableau ci-dessous

SECTION	CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	66	66112	2 110.00	
Fonctionnement	011	6061	- 2 110.00	

Question 18 / 2022-100 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'AMENAGEMENT ET LA SECURISATION DE L'ALLEE DES PROMENADES

Une conseillère souhaite savoir à quel montant s'élève la maîtrise d'œuvre ; les éléments lui seront communiqués dans la semaine.

VU la délibération 2022-078 du 18 octobre 2022, autorisant le lancement de consultation du marché de travaux concernant l'aménagement et la sécurisation de l'Allée des Promenades sise à Athis de l'Orne, commune déléguée d'Athis Val de Rouvre ;

VU les enjeux sécuritaires constatés en matière d'accessibilité pour les P.M.R. (Personne à Mobilité Réduite),

CONSIDERANT qu'il convient d'une part de procéder aux aménagements répertoriés afin de sécuriser les stationnements sur la voirie aux endroits nécessaires et de créer un espace dédié à cet usage ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;



VU le Code de la commande publique ; notamment les articles L2120-2°, L2123-1, R2123-1 et suivants ;

VU l'ouverture des plis du marché le 15 novembre 2022,

VU le rapport d'analyse présenté en commission d'appel d'offres réunie en séance le 25 novembre 2022,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres présenté en commission d'appel d'offres réunie le 25 novembre 2022 ; dont deux propositions ont été réceptionnées en mairie sur la base des critères définis dans le cahier des charges : la valeur financière et la valeur technique ont été analysées.

Après pondération des critères, l'entreprise ELIE TP s'est révélée l'offre économiquement la plus avantageuse.

VU les crédits inscrits au budget primitif 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir la proposition faite par l'entreprise ELIE TP pour un montant de 256 665,00 € HT soit 307 998,00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

Question 19 / 2022-101 : REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

VU les procès-verbaux établis en date du 9 octobre 2018 et du 16 mai 2022 notifiant les procédures de reprises des concessions au cimetière de la commune déléguée de Ronfeugerai ;

Monsieur le maire demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions délivrées :

le 13 février 1928 par acte de concession, sous le n°7, section A, BRUNET Furcy, BUREL Emilia; dans le cimetière communal de Ronfeugerai ;

le 16 mai 2022 par acte de notoriété en l'absence d'un acte de concession constaté par Florent GAUQUELIN, Maire délégué de Ronfeugerai, sous le n°15, section A, Famille BUREL ; dans le cimetière communal de Ronfeugerai ;

le 8 juillet 1900, par acte de concession, sous le n°17, section A, Famille BUREL – Anne BIDEAULT veuve BUREL ; dans le cimetière communal de Ronfeugerai ;

le 22 octobre 1891, par acte de concession, sous le n°42, section A, BOURSON Emilia ; dans le cimetière communal de Ronfeugerai ;

le 22 septembre 1890, par acte de concession, sous le n°43, section A, BUREL Martial ; dans le cimetière communal de Ronfeugerai ;



le 16 mai 2022 par acte de notoriété en l'absence d'un acte de concession constaté par Florent GAUQUELIN, Maire délégué de Ronfeugerai, sous le n°44, section A, Famille LEBLANC MORLIERE et LEBLANC BELCOURT ; dans le cimetière communal de Ronfeugerai ;

le 30 août 1899, par acte de concession, sous le n°60, section A, GROUSSARD Paul et GROUSSARD Jules ; dans le cimetière communal de Ronfeugerai ;

le 4 mai 1886, par acte de concession, sous le n°63, section A, Famille YVER ; dans le cimetière communal de Ronfeugerai ;

le 4 mai 1887, par acte de concession, sous le n°64, section A, Famille YVER ; dans le cimetière communal de Ronfeugerai ;

le 1^{er} août 1865, par acte de concession, sous le n°65, section A, Famille YVER ; dans le cimetière communal de Ronfeugerai ;

le 16 mai 2022 par acte de notoriété en l'absence d'un acte de concession constaté par Florent GAUQUELIN, Maire délégué de Ronfeugerai, sous le n°66, section A, Famille YVER ; dans le cimetière communal de Ronfeugerai ;

le 6 juillet 1896, par acte de concession, sous le n°67, section A, CHENY, YVER Eugène; dans le cimetière communal de Ronfeugerai ;

le 16 avril 1924, par acte de concession, sous le n°2, section D, Octavie BUREL, Arsène BUREL; dans le cimetière communal de Ronfeugerai ;

le 24 août 1919, par acte de concession, sous le n°4, section D, DUROS Symphorien, DUROS Sidonie née LEMOINE; dans le cimetière communal de Ronfeugerai ;

le 20 février 1915, par acte de concession, sous le n°5, section D, M. BUREL, Mme Euphrasie HOUSSAIS femme BUREL ; dans le cimetière communal de Ronfeugerai ;

le 20 février 1915, par acte de concession, sous le n°9, section D, M. BERNIER Prosper, Mme BERNIER née Méline LEMANCEL ; dans le cimetière communal de Ronfeugerai ;

le 19 février 1915, par acte de concession, sous le n°10, section D, PEPAIN Victorine, PETIT Wladimir ; dans le cimetière communal de Ronfeugerai ;

le 16 mai 2022 par acte de notoriété en l'absence d'un acte de concession constaté par Florent GAUQUELIN, Maire délégué de Ronfeugerai, sous le n°17, section D, BERANGER Octavie née DUFAY ; dans le cimetière communal de Ronfeugerai ;

le 16 mai 2022 par acte de notoriété en l'absence d'un acte de concession constaté par Florent GAUQUELIN, Maire délégué de Ronfeugerai, sous le n°18, section D, GOUBERT Jules ; dans le cimetière communal de Ronfeugerai ;

le 16 mai 2022 par acte de notoriété en l'absence d'un acte de concession constaté par Florent GAUQUELIN, Maire délégué de Ronfeugerai, sous le n°19, section D, NOEL Emile ; dans le cimetière communal de Ronfeugerai ;



le 16 mai 2022 par acte de notoriété en l'absence d'un acte de concession constaté par Florent GAUQUELIN, Maire délégué de Ronfeugerai, sous le n°20, section D, Zelmire BERTRAND veuve GAUQUELIN ; dans le cimetière communal de Ronfeugerai ;

le 16 mai 2022 par acte de notoriété en l'absence d'un acte de concession constaté par Florent GAUQUELIN, Maire délégué de Ronfeugerai, sous le n°37, section D, CHAUVEL Prudent ; dans le cimetière communal de Ronfeugerai ;

le 16 mai 2022 par acte de notoriété en l'absence d'un acte de concession constaté par Florent GAUQUELIN, Maire délégué de Ronfeugerai, sous le n°41, section D, GESLIN Eugénie ; dans le cimetière communal de Ronfeugerai ;

le 16 mai 2022 par acte de notoriété en l'absence d'un acte de concession constaté par Florent GAUQUELIN, Maire délégué de Ronfeugerai, sous le n°42, section D, GESLIN Agnès ; dans le cimetière communal de Ronfeugerai ;

le 16 mai 2022 par acte de notoriété en l'absence d'un acte de concession constaté par Florent GAUQUELIN, Maire délégué de Ronfeugerai, sous le n°46, section D, GESLIN Gustave ; dans le cimetière communal de Ronfeugerai ;

le 27 janvier 1905, par acte de concession, sous le n°81, section D, LEFEVRE François, LEFEVRE née BERTRAND ; dans le cimetière communal de Ronfeugerai ;

le 10 avril 1904, par acte de concession, sous le n°82, section D, LEMENCEL Victor, LEMENCEL Marie ; dans le cimetière communal de Ronfeugerai ;

le 15 novembre 1911, par acte de concession, sous le n°85, section D, SANSON Louise femme MONTIER ; dans le cimetière communal de Ronfeugerai ;

Les concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

CONSIDERANT que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

CONSIDERANT que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 31 voix POUR et 1 CONTRE,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon ;

- **CHARGE** Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Question 20 / 2022-102 : ATHIS DE L'ORNE – CHENNEVIÈRE SUR LES VALLÉES - CESSION D'UNE PORTION DE CHEMIN COMMUNAL

VU la délibération 2022-034 du 29 mars 2022 constatant la désaffectation d'une portion de chemin communal sise au lieu-dit « Chennevière-sur-les-Vallées » à Athis de l'Orne ; bordant la RD802, entourée par les parcelles AO25, AO24 et AO23 ; et lançant l'enquête publique préalable à l'aliénation dudit chemin ;

Par courrier reçu le 31 décembre 2021, Monsieur FERNANDES Carlos souhaite acheter une portion de chemin communal bordant la RD802, entourée par les parcelles AO25, AO24 et AO23, les conditions de la cession seraient les suivantes :

Superficie à confirmer par le géomètre : environ 40 m² ;

Prix : 1€/m², environ 40€ ;

Frais d'actes notariés et éventuellement frais d'arpentage par un géomètre-expert : à la charge de l'acquéreur.

VU les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

VU la situation de la portion de chemin non cadastrée qui n'est plus utilisée ni entretenue par la collectivité et ses administrés ;

CONSIDERANT l'estimation des domaines en date du 19 mai 2022 conduite selon la méthode par comparaison directe, qui fixe la valeur vénale de cette portion de chemin à 1€ par mètre carré,

CONSIDERANT que la valeur estimée par les Domaines est indicative ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **REGULARISE** la cession de la portion de chemin non cadastrée sus indiquée, d'une superficie d'environ quarante mètres carrés (40 m²), au profit de Monsieur FERNANDES Carlos,
- **DECIDE** que le prix de la cession est fixé à un euro par mètre carré ; soit environ quarante euros (40€) net vendeur, métrage à confirmer par le géomètre ;
- **DIT** que les frais d'actes notariés et les frais liés à l'intervention d'un géomètre seront à la charge du futur acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Question 21 / 2022-103 : AVENANTS MARCHE DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE L'ÉPICERIE A LA CARNEILLE

L'entretien d'une pompe de relevage sera à intégrer dans le bail de location afin qu'elle soit entretenue par les locataires.



VU les articles L2194-1 et R2194-8 code de la commande publique ;

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°2022-019 du 22 février 2022 ; relatives à l'opération de travaux pour l'extension de l'épicerie sise en la commune déléguée de La Carneille ;

VU la délibération n°2021-072 du conseil municipal du 6 juillet 2021 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 21 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la commune,

CONSIDERANT que ces deux avenants représentent une augmentation de 3,86% sur l'ensemble du marché de travaux pour l'extension de l'épicerie de la commune déléguée de La Carneille :

Marché initial global du 14 mars 2022 – montant HT : 129 313,66€, taux de TVA 20% -
montant TTC : 155 176,39 €.

Nouveau montant du marché global HT : 133 122,31 € taux de TVA 20% - montant TTC : 159 746,77€.

LOT N°1 – TERRASSEMENT – VRD – MAÇONNERIE - DALLAGE ;

Attributaire : SARL SCHMITT adresse ZI La Colombée – ATHIS-DE-L'ORNE – 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE

Marché initial LOT 1 du 14 mars 2022 - montant HT : 40 447,36 €, taux de TVA : 20% -
montant TTC : 48 536,83 €.

Avenant n° 1 - montant HT : 2 975,00 €, taux de TVA : 20% - montant TTC 3 570,00 €

Nouveau montant du marché LOT 1 HT : 43 422,36 € taux de TVA : 20% - montant TTC : 52 106,83 €.

CONSIDERANT que l'augmentation de cet avenant est de 7,36%, montant inférieur aux seuils européens ; en raison de l'étude structure du bureau d'étude, pour les reprises en sous œuvre qui sont nécessaires pour les murs mitoyens en pierres ;

LOT N°2 – CHARPENTE BOIS – OSSATURE BOIS – ETANCHEITE - BARDAGE ;

Attributaire : SARL OLLIVIER adresse ZA du Moulin – 61440 MESSEI

Marché initial LOT 2 du 14 mars 2022 - montant HT : 41 859,48 €, taux de TVA : 20% -
montant TTC : 50 231,38 €.

Avenant n° 2 - montant HT : 2 016,69 €, taux de TVA : 20% - montant TTC 2 420,03 €

Nouveau montant du marché LOT 2 HT : 43 876,17 € taux de TVA : 20% - montant TTC : 52 651,41 €.

CONSIDERANT que l'augmentation de cet avenant est de 4,82%, montant inférieur aux seuils européens ; ayant pour objet de finaliser les travaux de charpente, surélévation du mur mitoyen en ossature bois ;



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-VALIDE l'augmentation globale de 3,86% sur l'ensemble du marché portant sur les travaux d'extension de l'épicerie de la commune déléguée de La Carneille ;

-CONCLUT les avenants d'augmentation ci-dessus détaillés avec les entreprises SARL SCHMITT et SARL OLLIVIER dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée pour l'extension de l'épicerie sise en la commune déléguée de La Carneille ;

- AUTORISE Monsieur le maire ou représentant à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Question 22 / 2022-104 : CONVENTION D'INDEMNISATION POUR COMPENSATION FINANCIERE AUPRES DE L'ENTREPRISE PASCAL MARIE

Il est précisé que cette indemnisation représente environ 10,50% du marché.

VU la délibération 2021-025 du 23 mars 2021 attribuant le marché pour le fauchage et le débroussaillage de la voirie communale pour une durée de trois ans ; à la SARL Pascal Marie ;

Par courriel en date du 14 novembre 2022, la SARL Pascal Marie a informé la commune d'Athis Val de Rouvre de l'impact économique de la hausse exceptionnelle du carburant sur l'exécution de sa prestation ainsi que de sa charge financière ; aux fins de versement d'une compensation financière par la commune d'Athis Val de Rouvre.

L'entreprise met en avant des augmentations importantes du prix du carburant depuis le début de l'année 2022, notamment lors de sa première coupe de l'année ; alors que lors de son offre en mars 2021 ; la conjoncture économique ne laissait pas présager de telles augmentations.

Les évènements conjoncturels actuels résultant d'une situation extérieure aux parties, dont l'ampleur bouleverse temporairement, au titre de l'année 2022, l'économie du contrat, compte tenu de l'évolution ascendante des prix du carburant et plus généralement de l'inflation, comme présenté ci-dessous :

Coupe de juin 2022 :

A l'établissement du contrat, le carburant Gaz Non Routier (GNR) représente 0,784 € HT du litre.

A la réalisation de la prestation en juin 2022, le carburant GNR représente 1,07 € HT du litre ; soit une hausse de 36,48% du litre.

La consommation horaire représente 12 litres au kilomètre par heure, soit une différence de :

$$(1,07 - 0,784\text{€}) \times 12 \text{ L}$$

$$(1,07 - 0,784\text{€}) \times 12 \text{ L} \times 96\text{km} \text{ 256}^* = 330,35 \text{ € HT.}$$

*Les 96 256,30 mètres linéaires sont ceux à entretenir sur le territoire d'Athis Val de Rouvre dans le cadre du marché conclu avec la SARL Pascal Marie.



Coupe d'octobre 2022 :

La prestation comprend les accotements, les talus et les haies pour un temps de travail au kilomètre de 3h15.

A la réalisation de la prestation en octobre 2022, le carburant GNR représente 1,23 € HT du litre ; soit une hausse de 56,88% du litre.

La différence du prix de revient pour cette coupe est de : $(1,23 \text{ €} - 0,784 \text{ €}) \times 12 \text{ L} \times 3,25 \text{ heures} \times 96 \text{ km} = 1\,674,27 \text{ € HT}$.

Soit une différence totale annuelle pour 2022 de : $330,35 \text{ €} + 1\,674,27 \text{ €} = 2\,004,62 \text{ € HT}$.

VU la circulaire ministérielle n°6338/SG en date du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

VU les justificatifs fournis par l'entreprise Pascal Marie,

VU l'article 51 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie qui introduit un classement des entreprises en quatre catégories : les microentreprises, les petites et moyennes entreprises (PME), les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises ;

VU le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 précisant les critères des différentes catégories d'entreprises ; une microentreprise est une entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros ;

CONSIDERANT le caractère de micro entreprise de la SARL Pascal Marie, l'impact financier et économique conséquent et préjudiciable de la hausse des matières premières que ce prestataire est amené à supporter dans ce contexte de crise internationale ;

CONSIDERANT que la résultante des négociations entre les parties prenantes du marché convient que l'indemnisation au titre de la hausse des matières premières pesant sur l'exécution de la prestation est ciblée sur les surcoûts du GNR, que les autres surcoûts liés à la crise demeurent à la charge de la SARL Pascal Marie ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée octroyant le versement d'une indemnité d'imprévision à la SARL Pascal Marie correspondant à une partie de son déficit d'exploitation généré par l'augmentation des prix du carburant notamment pour les deux coupes de fauchage et débroussaillage annuelle 2022 de la voirie communale ;
- **DIT** que le montant de l'indemnisation s'élève à la somme de 2 004,62 € HT, décomposés tels que mentionnés ci-dessus ; sera à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'indemnisation et ses avenants, et tout document relatif à ce dossier.



INFORMATIONS DIVERSES

- Le budget prévisionnel des travaux pour l'église d'Athis de l'Orne, sera d'environ 1 500 000 € HT au moyen d'un emprunt. La possibilité de faire appel à du mécénat est suggéré par des conseillers municipaux. M. Le Maire contactera d'autres élus qui ont fait rénover des édifices pour avoir des retours d'expérience.
- Les projets de réfection des bourgs s'élèveront à environ 55 000 € pour Notre-Dame-du-Rocher et à environ 220 000 € pour Les Tourailles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.